



REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES TAP (Temps d'Activités Périscolaires) ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

La réforme des rythmes scolaires et les TAP

La réforme des rythmes scolaires vise à une meilleure répartition des 24 heures de classe sur la semaine, à un allègement de la journée de classe et à la programmation des séquences d'enseignement aux moments où la faculté de concentration des élèves est la plus grande.

L'emploi du temps de la semaine a été élaboré avec tous les partenaires de l'école.

Il prend en compte la nécessité de préserver l'organisation familiale et professionnelle des parents.

Dans le cadre de cette réforme, les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) répondent au souci du gouvernement de favoriser la réussite éducative des enfants.

A travers les TAP, la municipalité d'Ardres propose un certain nombre d'activités de nature à contribuer à l'épanouissement des enfants, à développer leur curiosité intellectuelle, à renforcer leur plaisir d'apprendre : activités sportives ou culturelles, éducation à la citoyenneté et au développement durable, approche scientifique, sensibilisation à l'informatique etc...

La Ville d'Ardres a souhaité mettre en place parallèlement à ces TAP une étude surveillée qui permettra aux enfants, qui le souhaitent, d'effectuer leurs devoirs, sous le contrôle d'un adulte.

Organisation

Les Temps d'Activités Périscolaires (TAP) n'ont pas de caractère obligatoire.

- Les enfants scolarisés du CP au CM2 pourront quitter l'école à la fin de l'horaire scolaire s'ils ne sont pas inscrits aux TAP.
- Les enfants scolarisés en maternelle devront, quant à eux, être obligatoirement récupérés par les parents ou personnes habilités par la famille. A la fin des TAP, en cas de retard des parents ou de la personne désignée responsable, l'enfant de maternelle sera orienté systématiquement vers la garderie, aux conditions normales de fonctionnement de ce service.

Aux heures de sortie, les parents ne doivent pas gêner le passage des enfants, et doivent s'efforcer d'entretenir avec eux des rapports courtois. Il est interdit d'entrer dans l'enceinte scolaire avec un chien ou tout autre animal, même tenu en laisse.

Ces mesures prennent d'autant plus un aspect incontournable lors de l'application du plan Vigipirate mis en œuvre à la demande des services de la Préfecture.

Selon leur âge et les capacités offertes par les bâtiments scolaires et leur environnement proche, les enfants ont accès à diverses activités. Ils sont répartis en groupes définis par la commune selon le quota d'encadrement suivant :

- 1 animateur pour 18 enfants maximum des classes élémentaires.
- 1 animateur pour 14 enfants maximum des classes maternelles.

Les activités changeront à chaque période scolaire :

Période 1: du jeudi 1^{er} septembre au mercredi 19 octobre 2016

Période 2: du jeudi 3 novembre au vendredi 16 décembre 2016

Période 3: du mardi 3 janvier au vendredi 10 février 2017

Période 4: du lundi 27 février au vendredi 7 avril 2017

Période 5: du lundi 24 avril au vendredi 7 juillet 2017

Art.1 : Emploi du temps hebdomadaire de chaque école

- Sur l'école A Pruvot : Les TAP se dérouleront les mardi, jeudi et vendredi de 15h à 16h.
- Sur l'école C Perrault : Les TAP se dérouleront les mardi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30.
- Sur l'école A Frank : Les TAP se dérouleront les lundi, jeudi et vendredi de 15h à 16h.
- Sur l'école PM Curie : Les TAP se dérouleront les lundi, jeudi et vendredi de 15h30 à 16h30.

Art.2 : Les objectifs éducatifs

Les activités proposées dans le cadre des TAP visent à favoriser le développement personnel de l'enfant, sa sensibilité et ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Elles s'inscrivent en cohérence avec le projet d'école et se fondent sur des valeurs complémentaires :

- Développement harmonieux et épanouissement de l'enfant.
- Acquisition progressive de l'autonomie.
- Développement de la tolérance et de la solidarité.
- Respect des autres et de l'environnement.
- Découverte de nouvelles activités et techniques d'expression.

De fait, elles sont le fondement de toute activité développée sur le territoire municipal.

Art.3 : Lieux des activités

Pour l'essentiel les TAP sont organisés dans l'enceinte de l'école, dans les locaux et équipements communaux disponibles de proximité et extérieurs à l'école.

Les classes des enseignants ne seront utilisées, lors des TAP, qu'en cas de nécessité absolue.

Art.4 : Organisation de l'étude surveillée

Celle-ci se déroule dans l'enceinte de l'école dans une salle de classe et sera surveillée par un agent municipal volontaire et choisi à cet effet.

Cette étude est organisée en même temps que les TAP afin de permettre aux enfants d'effectuer leurs devoirs.

L'inscription à cette étude se fait en même temps et dans les mêmes conditions que celle des TAP.

Art.5 : Inscription et engagement de fréquentation

La Ville d'Ardres a décidé de proposer ce service TAP gratuitement à la population.

Il a été mis en place deux périodes d'inscription :

- La première en août pour la période de septembre à décembre. Cette inscription concernera deux périodes scolaires.
- La deuxième en décembre pour la période de janvier à la fin de l'année scolaire, qui concernera trois périodes scolaires.

A cet effet, Les familles recevront une fiche d'inscription par courrier ou par l'intermédiaire de l'école. Cette dernière sera à remettre, pour la date indiquée, à la mairie pour la gestion des groupes.

Il ne sera pas possible de procéder à une inscription en dehors de ces moments précis pour des raisons d'organisation. Néanmoins une dérogation pourrait être accordée suite à une demande motivée auprès des Services de la commune (contexte familial ou événement de vie, ou encore si l'enfant est nouvellement inscrit à l'école).

Cette inscription exceptionnelle se fera alors dans la mesure des possibilités d'accueil du moment et n'est donc pas automatique.

Aucun enfant ne sera accepté pour les temps d'activités périscolaires s'il n'y est pas au préalable inscrit.

L'inscription d'un enfant aux TAP pour une période donnée vaut engagement de fréquentation jusqu'au terme de la période en cours. En cas de rupture de cet engagement sans raison valable, l'inscription de l'enfant pour les TAP des périodes suivantes ne sera plus recevable.

Seule une raison médicale attestée par un certificat sera acceptée.

Art.6 : Assurances

Durant les TAP, l'enfant inscrit est placé sous la responsabilité de la commune d'Ardres.

La commune est assurée au titre de la responsabilité civile pour les accidents pouvant survenir durant le temps de la prise en charge des enfants.

De leur côté, les familles doivent obligatoirement contracter une police « individuelle accident » et « responsabilité civile » pour les activités péri et extra-scolaires afin de couvrir les dommages que leurs enfants pourraient subir ou faire subir à une tierce personne.

Art.7 : Comportement des enfants

La vie en communauté implique des règles de vie qui, bien comprises et admises par les différents partenaires, doivent faciliter le bon fonctionnement des animations, le respect de tous les participants ainsi que celui des locaux et du matériel.

L'animateur s'interdit tout geste ou parole qui traduirait, de sa part, indifférence ou mépris à l'égard de l'enfant.

De même il est demandé aux enfants et à leurs parents d'éviter tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction et à la personne de l'animateur comme aux autres enfants et parents.

Des règles de vie doivent en conséquence être strictement respectées.

Il est donc interdit de :

- Courir et crier dans les locaux scolaires.
- De jouer à des jeux violents, de frapper, de cracher, d'insulter ses camarades...
- D'apporter dans l'enceinte de l'école et donc pendant les TAP, des objets dangereux (couteaux, ciseaux, cutter, parapluie..) et/ou des objets fragiles (Bijoux de qualité, jouets, gadgets, consoles de jeux, téléphone portable, ...)

La mairie dégage sa responsabilité en cas de problème, de perte ou de casse des objets non autorisés apportés lors des TAP.

Il est demandé aux enfants de :

- Respecter les horaires, les lieux et le matériel mis à disposition.
- Respecter les animateurs et leurs camarades, et plus généralement toutes personnes qui se trouveraient dans l'enceinte de l'école.
- Les boissons type soda, coca cola... sont interdites. Les enfants peuvent ramener de l'eau si besoin.
- En cas de comportement inadapté d'un enfant violent perturbant le groupe ou de problèmes récurrents qui empêcheraient le bon déroulement des activités, Il est prévu :

► Une prise en charge sous surveillance afin de calmer l'enfant et de comprendre ce qu'il se passe.

► Une remontée des informations par nos agents à leur hiérarchie.

► Un contact de la hiérarchie avec les familles afin d'avoir un échange éducatif, comprendre la situation et trouver une solution.

► En cas de persistance des problèmes, un deuxième contact ou courrier sera envoyé afin d'alerter les familles sur la situation et les prévenir d'une exclusion temporaire possible en l'absence d'amélioration.

Enfin en dernier ressort, la Ville d'Ardres se réserve le droit de procéder à des exclusions temporaires ou définitives afin de préserver la sécurité et la sérénité de l'organisation de ces TAP.

Art.8 : Santé

En cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider de la conduite à tenir. Le cas échéant les parents seront tenus de récupérer l'enfant.

Aucun médicament ne sera donné, même avec une ordonnance.

Afin de veiller à la sécurité et à l'hygiène collective, il est demandé aux parents d'avertir les animateurs de tous problèmes médicaux particuliers.

L'inscription de votre(s) enfant(s) à notre organisation municipale des TAP induit tacitement votre acceptation de ce règlement de fonctionnement.

Responsables des Temps d'Activités Périscolaires :

- Mr Cottrez, Adjoint aux affaires Scolaires, accueil@mairie-ardres.fr
- Mr Vanderpotte, Conseiller Municipal délégué, accueil@mairie-ardres.fr
- Mr Cardon, Directeur Sports/Jeunesse /Animations desa@mairie-ardres.fr